



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 64.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	28
Qui ont pris part à la délibération :	23      Pour : 23    Contre : 0

*Date de la convocation :* 5 juillet 2018

L'an deux mille dix huit et le douze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. RICAUD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs** : M. MUSARD à M. ANDRE. M. VICENS à M. DUBLIN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.

**Absents excusés** : MM. MUSARD. VICENS. THOMAS. POUVILLON. Mmes ALEXANDRE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

### **Objet de la délibération : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS**

**Exposé :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de planifier les absences pour les RTT et les départs en formation des agents des services ménager, restauration, éducation jeunesse, culture, sports et vie associative, administratif, techniques et petite enfance, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des renforts pour les services.

Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 eu 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
 Vu les Décrets n° 95-31 et 95-32 du 10 janvier 1995 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,  
 Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,  
 Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
 Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : à compter du 12 juillet 2018, de créer les postes non permanents suivants :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
  - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2eme classe à temps non complet
  - 6 postes d'adjoint technique à temps non complet
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
  - 5 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet
  - 6 postes d'adjoint d'animation à temps complet
  - 3 postes d'ATSEM principal 2eme classe à temps non complet
  - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet
  - 25 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
  
- pour faire face à un besoin saisonnier :
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
  - 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet
  - 3 postes d'ATSEM principal 2eme classe à temps non complet
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

**Article 2** : d'abroger les délibérations antérieures ayant le même objet.

**Article 3** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180712-12072018\_64-DE  
Reçu le 13/07/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
13/07/2018

---

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE